



Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 24 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

M. le Maire procède à l'appel des membres.

	Présent(e)	Absent(e)	A donné pouvoir à :
CHASSARY Ghislain	X		
FORESTIER Bruno			MAGNY Laure
LOZANO Christelle	X		
MARTINEZ Pascal	X		
LINARES Annik	X		
FOULGON David	X		
MAGNY Laure	X		
SOLEIROL Daniel	X		
CACHON Carole	X		
ANZIANO Jean-Noël	X		
GIBERT Anne-Marie	X		
GOULABERT Jacques	X		
MOULIN Christiane			GIBERT Anne-Marie
LOPEZ Michel	X		
LAURES Chantal			ANZIANO Jean-Noël
MARGAT Odile	X		
COLAVITTI Daniel	X		
LARGUIER Jérôme	X		
ANDRE Muriel	X		
DUMAS Ludovic	X		
SELZER Bianca	X		
HEBRARD Fabrice			FOULGON David
PELLET Mélanie			MARTINEZ Pascal
AYMARD Mélanie	X		
JANAS Sandra			LINARES Annik
MOULIN Lucas			CHASSARY Ghislain
TAMPIER Loris	X		

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, valablement délibérer.

Nomination du secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal nomme, **à l'unanimité**, M. Ludovic Dumas pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2021 :

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou observations concernant le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2021.

Le procès-verbal est signé par les membres présents.

Compte-rendu des décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal (délibération n° 2020-27 du 27 mai 2020).

- **Décision n° 2021-62 du 23 décembre 2021** : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise SERPE lot n°19 pour la fourniture et plantation d'arbre, fourniture et pose d'arrosage automatique dans le patio administration.

Montant du marché initial :	31.462,60 € HT
Avenant en plus value :	860,00 € HT (+2,73%)
Nouveau montant du marché :	32.322,60 € HT

- **Décision n° 2021- 63 du 23 décembre 2021** : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise THERMATIC lot n°15 l'ajout de point d'eau chaude dans l'école élémentaire, la modification de la ventilation de l'école maternelle et la fourniture et pose d'une sonde crépusculaire.

Montant du marché initial :	867.269,79 € HT
Avenant en plus value :	17.104,41 € HT (+1,97%)
Nouveau montant du marché :	884.374,20 € HT

- **Décision n° 2022-01 du 28 janvier 2022** : Demande de subvention à l'État pour la construction de la 4ème tranche du groupe scolaire.

- **Décision n° 2022-02 du 28 janvier 2022** : Demande de subvention au Conseil Départemental du Gard pour la construction de la 4ème tranche du groupe scolaire.

- **Décision n° 2022-03 du 28 janvier 2022** : Demande de Fonds de Concours à Alès Agglomération pour la rénovation du système d'arrosage du Stade Laurent Blanc pour un coût de 24 680 € HT.

- **Décision n° 2022-04 du 31 janvier 2022** : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n° 2 au marché de l'entreprise ACEI lot n° 5 pour l'ajout d'isolant laine de roche 40mm sur la zone auvent maternelle, la création d'une évacuation pluvial sur l'auvent de la cantine et la mise en place de filets de sécurité sur la surface de la toiture maternelle comme protection collective.

Montant du marché initial :	888.998,29 € HT
Montant des avenants déjà passés :	2.100,00 € HT
Avenant en plus value :	8.177,30 € HT
Nouveau montant du marché :	899.275,59 € HT (+ 1,16 %)

- **Décision n° 2022-05 du 17 février 2022** : Réalisation auprès de la Banque Postale d'un prêt relais d'un montant de 1.000.000 € pour le préfinancement de subventions au taux d'intérêt annuel fixe de 0,44 %.

- **Décision n° 2022- 06 du 8 mars 2022** : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n° 2 au marché de l'entreprise THERMATIC lot n° 15 pour la fourniture et pose d'eau chaude sanitaire dans école maternelle, fourniture et pose de brasseurs d'air dans le réfectoire et remplacement d'une joue latérale de radiateur.

Montant du marché initial : 867 269,79 € HT
Montant des avenants déjà passés : 17 104,41 € HT
Avenant en plus value : 5 967,33 € HT
Nouveau montant du marché : 890 341,53 € HT (+ 2,66 %)

- **Décision n° 2022- 07 du 8 mars 2022** : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n° 6 au marché de l'entreprise PAITA FRERES lot n° 16 pour les alimentations du brasseur d'air réfectoire maternelle et du vortice dans le rangement auditorium.

Montant du marché initial : 404.120,00 € HT
Montant des avenants déjà passés : 8.049,00 € HT
Avenant en plus value : 617,00 € HT
Nouveau montant du marché : 412.786,00 € HT (+ 2,14 %)

- **Décision n° 2022- 08 du 8 mars 2022** : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n° 3 au marché de l'entreprise Menuiseries de Bâtiment ROUX Frères lot n° 10 pour la fourniture et pose d'une boîte finition stratifié blanc pour diminuer le son du carillon, la fourniture et pose d'un plan de travail dans la régie de l'auditorium, le remplacement de bandeaux sur porte DAS R+1 élémentaire suite à dégradation, la fourniture de paumelles pour cabine sanitaire, le remplacement des portes pré-peintes par des portes stratifiées dans l'école maternelle, la création d'un placard pour renvoi SSI dans la salle de motricité, le remplacement de la porte coulissante du local rangement, salle de motricité par une porte coupe-feu 1/2h.

Montant du marché initial : 598.172,00 € HT
Montant des avenants déjà passés : 30.318,72 € HT
Avenant en plus value : 6.098,96 € HT
Nouveau montant du marché : 634.589,68 € HT (+ 6,08 %)

- **Décision n° 2022- 09 du 8 mars 2022** : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n° 2 au marché de l'entreprise SERPE lot n° 19 pour la fourniture et pose de toile type PLA, de plaquettes bois en paillage dans le patio administration et de 2 cerisiers demi tige 10/12 dans la cour.

Montant du marché initial : 31.462,60 € HT
Montant des avenants déjà passés : 860,00 € HT
Avenant en plus value : 1.143,00 € HT
Nouveau montant du marché : 33.465,60 € HT (+ 6,36 %)

- **Décision n° 2022- 10 du 8 mars 2022** : Construction du groupe scolaire : signature de l'avenant n° 2 au marché de l'entreprise LAUPIE TP lot n° 18 pour la démolition d'une cuve enterrée bétonnée par brise roche hydraulique découverte sur l'emprise de la future noue de rétention côté route de Trouillas.

Montant du marché initial : 595.467,08 € HT
Montant des avenants déjà passés : 28.546,85 € HT
Avenant en plus value : 3.500,00 € HT
Nouveau montant du marché : 627.513,93 € HT (+ 5,38 %)

- **Décision n° 2022-11 du 11 mars 2022** : Demande de Fonds de Concours à Alès Agglomération pour la mise en place de tables d'orientation sur le site du Castellas pour un coût de 16 134 € HT.

- **Décision n° 2022-12 du 18 mars 2022** : Attribution de la concession n°25 carré 4 de l'ancien cimetière à M. et Mme GAILLARD pour un montant de 1.300 € pour une durée indéterminée.

1 - N° 2022-01 / 9.4 : Vœu contre la guerre en Ukraine - Vœu pour la paix.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un vœu contre la guerre en Ukraine et pour la paix.

Le Conseil Municipal de Rousson, réuni ce jour, Jeudi 24 Mars 2022, condamne avec la plus grande fermeté le choix unilatéral de Vladimir POUTINE de faire parler les armes, depuis 1 mois jour pour jour, afin d'envahir l'Ukraine, pays démocratique et souverain et de tuer aveuglement et sans distinction, des femmes, des hommes et des enfants.

Le Conseil Municipal de Rousson tient à exprimer toute sa solidarité et son soutien au peuple Ukrainien, plongé dans une souffrance indicible depuis ce jeudi 24 février.

C'est à lui, à toutes ces femmes, ces hommes, ces enfants exposés au feu des bombes, à ces familles entières contraintes à l'exil, que nous pensons en tout premier lieu. Nous sommes à leurs côtés.

Vladimir Poutine, l'irresponsable, l'autoritaire, le va-t-en-guerre, distille depuis des années le poison du nationalisme en s'appuyant sur ses amis d'extrême-droite partout en Europe.

Lui, qui a déjà semé dans son pays la pauvreté, les inégalités et la violence. **Lui**, encore, qui brandit la menace de l'arme nucléaire, faisant fi des tragiques événements que furent Hiroshima et Nagasaki. **Lui** qui met en péril l'avenir de l'humanité, l'avenir de nos enfants avec cette froideur et ce cynisme qui caractérisent les régimes autoritaires, ne trouvera dans cette guerre que la désolation pour son peuple, l'effondrement pour son économie et le déshonneur pour son régime.

La France et tous les pays mobilisés aujourd'hui en Europe et dans le monde doivent prendre des sanctions politiques, diplomatiques et économiques fortes afin de contraindre le président russe au cessez-le-feu, à s'asseoir à la table des négociations et à mettre un terme à son offensive. Aucun pays, aucune nation ne peut accepter que le droit international, que l'intégrité territoriale d'un État soient à ce point violés et bafoués.

Bien sûr, nous pourrions toujours débattre de ce qui a précédé ce conflit, de l'obstination de ces 30 dernières années de la part des États-Unis et de certains membres de l'Otan à toujours vouloir implanter de nouvelles bases aux portes de la Russie. Aujourd'hui, le débat n'est pas là.

En revanche, le danger de voir ce conflit s'élargir et s'étendre est réel. Notre histoire, celle de l'humanité, s'illustre malheureusement d'engrenages guerriers menant au pire. Gardons-les en mémoire pour qu'ils ne se répètent jamais. N'oublions jamais les 80 millions de morts des deux premières guerres mondiales et les sacrifices de plusieurs générations.

Comme Jaurès, bien seul, souvent, à défendre la Paix, faisons tout pour ne pas ajouter la guerre à la guerre.

Rappelons-nous qu'il est impossible de prévoir l'issue d'un conflit armé.

Le Conseil Municipal de Rousson :

- exige le cessez le feu immédiat et le retour à la Paix

- demande :

- Que le Président de la République mette toute son énergie pour la recherche d'une solution diplomatique et politique.

- Que la France, au nom même de son histoire, parle pour la paix, parle d'une voix forte et juste, car « La solution à ce drame ne sera pas militaire ».

- Que les armes se taisent ! Et que vive la PAIX

2 - N° 2022-02 / 7.5 : Subvention pour soutenir le peuple Ukrainien.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer des subventions pour soutenir le peuple Ukrainien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'accorder les subventions suivantes :

- FACECO «Action Ukraine» : 2 000 €,
- Croix Rouge du Gard : 2 000 €,
- Secours populaire du Gard : 2 000 €.

Les sommes nécessaires seront prises à l'article 6574 / 523 du budget 2022.

3 - N° 2022-03 / 7.1 : Compte de Gestion 2021 Budget Principal.

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il rappelle qu'il doit être voté préalablement au compte administratif et qu'il comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête, **à l'unanimité**, le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4 - N° 2022-04 / 7.1 : Compte de Gestion 2021 Budget Annexe de la Maison de Retraite.

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il rappelle qu'il doit être voté préalablement au compte administratif et qu'il comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête, **à l'unanimité**, le compte de gestion du budget annexe de la Maison de Retraite dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Mme Christelle Lozano, 2^{ème} Adjointe, est désignée Présidente de séance pour les deux délibérations portant sur les comptes administratifs du budget principal et du budget annexe de la Maison de Retraite.

5 - N° 2022-05 / 7.1 : Compte Administratif 2021 Budget Principal.

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal dont les résultats coïncident strictement avec ceux du compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la séance, après en avoir délibéré, arrête, **à l'unanimité**, le compte administratif du budget principal dont les résultats se résument ainsi :

	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2021	2 924 775,29 €	3 909 631,14 €	10 278 126,58 €	11 606 074,79 €
Résultats de l'exercice 2021	984 855,85 €		1 327 948,21 €	
Résultats reportés 2020		144 123,88 €	-1 641 201,34 €	
Résultats de clôture	1 128 979,73 €		-313 253,13 €	
Résultat global de clôture	815 726,60 €			
Restes à réaliser (à reporter en 2022)	0,00 €	0,00 €	244 500,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	571 226,60 €			

Le compte administratif du budget principal est signé par les membres présents.

6 - N° 2022-06 / 7.1 : Compte Administratif 2021 Budget Annexe de la Maison de Retraite.

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe de la Maison de Retraite dont les résultats coïncident strictement avec ceux du compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la séance, après en avoir délibéré, arrête, **à l'unanimité**, le compte administratif du budget annexe de la Maison de Retraite dont les résultats se résument ainsi :

	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2021	380 639,29 €	375 908,56 €	214 072,73 €	208 956,19 €
Résultats de l'exercice 2021	-4 730,73 €		-5 116,54 €	
Résultats reportés 2020		154 099,54 €	-76 984,77 €	
Résultats de clôture	149 368,81 €		-82 101,31 €	
Résultat global de clôture	67 267,50 €			
Restes à réaliser (à reporter en 2022)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	67 267,50 €			

Le compte administratif du budget annexe de la Maison de Retraite est signé par les membres présents.

M. le Maire revient et reprend la présidence de la séance.

7 - N° 2022-07 / 7.1 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2021.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à délibération et que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune.

BUDGET	ACQUISITION	CESSION
Commune	11 691,71 €	Néant
Maison de Retraite	Néant	Néant
TOTAL	11 691,71 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** du bilan des acquisitions et cessions immobilières 2021 et décide de l'annexer au compte administratif.

8 - N° 2022-08 / 7.1 : Affectation du résultat 2021 Budget Principal.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte administratif du budget principal de la commune présente les résultats de clôture suivants :

Section de Fonctionnement	1 128 979,73 €
Section d'Investissement	-313 253,13 €
Solde des Restes à Réaliser	-244 500,00 €

Monsieur le Maire précise que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, corrigé du solde des restes à réaliser d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Section de fonctionnement	
a) Résultat de l'exercice	984 855,85 €
b) Résultat antérieur	144 123,88 €
c) Résultat à affecter (c=a+b)	1 128 979,73 €
Section d'investissement	
d) Résultat de l'exercice	1 327 948,21 €
e) Résultat antérieur	-1 641 201,34 €
f) Solde d'exécution cumulé (f=d+e) (D 001)	-313 253,13 €
g) Solde des restes à réaliser	-244 500,00 €
h) Besoin de financement (h=f+g)	-557 753,13 €
i) Excédent d'investissement (R 001)	0,00 €
Affectation (=c)	1 128 979,73 €
1) Affectation en réserves en section d'investissement (R 1068) (au minimum pour la couverture du besoin de financement (h))	557 753,13 €
2) Report en section de fonctionnement (R 002)	571 226,60 €

9 - N° 2022-09 / 7.1 : Affectation du résultat 2021 Budget Annexe Maison de Retraite.

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article R 2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que le compte administratif du budget annexe Maison de Retraite présente les résultats de clôture suivants :

Section de Fonctionnement	149 368,81 €
Section d'Investissement	-82 101,31 €
Solde des Restes à Réaliser	0,00 €

Monsieur le Maire indique que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité transférer en section de fonctionnement les plus-values nettes de cession d'actifs puis couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, corrigé du solde des restes à réaliser d'investissement. Il précise que, pour les budgets annexes à caractère industriel et commercial, le solde peut être conservé en section de fonctionnement (compte R 002), être transféré en section d'investissement (compte R 1068) ou être reversé à la collectivité locale de rattachement (compte D 672).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat de la section d'exploitation	
Section d'exploitation	
a) Résultat de l'exercice	-4 730,73 €
dont b) plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif	0,00 €
c) Résultat antérieur	154 099,54 €
d) Résultat à affecter (d=a+c)	149 368,81 €
Section d'investissement	
e) Résultat de l'exercice	-5 116,54 €
f) Résultat antérieur	-76 984,77 €
g) Solde d'exécution cumulé (g=e+f) (D 001)	-82 101,31 €
h) Solde des restes à réaliser	0,00 €
i) Besoin de financement (i=g+h)	-82 101,31 €
j) Excédent d'investissement (R 001)	0,00 €
Affectation	
1) Affectation en réserves en section d'investissement (R 1064)	0,00 €
(pour le montant des plus values nettes de cessions d'actifs (b))	
2) Affectation en réserves en section d'investissement (R 1068)	82 101,31 €
(au minimum pour la couverture du besoin de financement (i)	
3) Report en section d'exploitation (R 002)	67 267,50 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	0,00 €

10 - N° 2022-10 / 7.2 : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2022.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour 2022 les taux 2021 de la fiscalité locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe, **à l'unanimité**, les taux des impôts directs locaux comme suit :

	Taux votés en 2021	Taux 2022
Taxe foncière bâti	41,87 %	41,87 %
Taxe foncière non bâti	39,11 %	39,11 %

11 - N° 2022-11 / 7.5 : Subvention Étoile de Bessèges.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'Union Cycliste Bességeoise pour l'organisation de l'arrivée de la 2^{ème} étape de l'Étoile de Bessèges 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **par 26 voix pour et 1 abstention**, d'accorder une subvention de 20 000 € à l'Union Cycliste Bességeoise.

La somme nécessaire sera prise à l'article 6574 / 025 du budget 2022.

12 - N° 2022-12 / 7.5 : Subventions 2022.

Rapporteur : M. le Maire

M. Ludovic Dumas quitte la séance et ne prend pas part à la délibération et au vote.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, selon la répartition suivante, les subventions de fonctionnement pour l'année 2022 aux associations qui ont déposé leur dossier de demande avant le 15 mars 2022.

Monsieur le Maire précise que, pour les dossiers déposés après cette date, les subventions seront attribuées lors des prochains Conseils Municipaux.

Libellé	Montant
Chasse communale de Rousson	1 400 €
Les Amis du Préhistorama	1 500 €
Association des Anciens Combattants	200 €
Cyclo Loisirs	300 €
Rousson Basket Club	1 500 €
Tennis Club de Rousson	1 500 €
Athlétisme Course Nature Anduze (Course Colline)	400 €
Association Informatique Salindres-Rousson	300 €
Taekwondo Total Impact	600 €
AS Pétanque Rousson	400 €
Les Roulyndres	400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'accorder les subventions suivant la répartition proposée ci-dessus.

Les sommes nécessaires seront prises à l'article 6574 / 025 du budget 2022.

M. Ludovic Dumas revient en séance.

13 - N° 2022-13 / 3.6 : Adhésion au Service Commun SIG d'Alès Agglomération.

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération N°2017-39 du 11 juillet 2017 approuvant la convention d'adhésion de la commune au service commun commun « SIG » d'Alès Agglomération,

Vu la délibération N°2018-33 du 12 avril 2018 approuvant l'avenant N°1 à la convention d'adhésion de la commune au service commun « SIG » d'Alès Agglomération,

Vu la délibération N°2021-04 du 23 mars 2021 approuvant l'avenant N°2 à la convention d'adhésion de la commune au service commun « SIG » d'Alès Agglomération,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'adhésion de la commune au service commun « SIG » d'Alès Agglomération est arrivée à échéance au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire précise qu'Alès Agglomération propose d'établir une nouvelle convention d'adhésion dont le contenu restera constant à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve la convention d'adhésion au service commun « SIG » d'Alès Agglomération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions relatives au service commun « SIG » d'Alès Agglomération ou tout acte afférent en cours et à venir.

14 - N° 2022-14 / 8-8 : Modification du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée du Gard (PDIPR).

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande du Département du Gard afin de modifier le tracé du PR8 « La Source du Carabiol » suite à plusieurs refus de passage en propriétés privées sur le secteur de la Gardie comme suit :

Sentier de Promenade et Randonnée N°8 : « La source de Carabiol »

**Tronçons à déclasser mais à conserver dans le RLESI
sous maîtrise d'ouvrage d'Alès Agglomération**

Tronçon juridique	Nom du tronçon	Statut du tronçon	Type de revêtement	Propriétaire du tronçon	Observations particulières
N°13	Ruisseau de Grave Longue				A conserver dans le RLESI d'Alès Agglomération
N°14	Chemin d'Alès à Saint-Florent	Chemin rural	Terre		A conserver dans le RLESI d'Alès Agglomération
N°15	Chemin de Panissière	Route communale	Goudron		A conserver dans le RLESI d'Alès Agglomération
N°16		Chemin rural	Terre		A conserver dans le RLESI d'Alès Agglomération

Tronçons à déclasser du PR 8

Tronçon juridique	Nom du tronçon	Statut du tronçon	Type de revêtement	Propriétaire du tronçon & coordonnées si privé	Observations particulières
N°17	AK 0014	Privé	Terre	DE LA GARDIE par Mme Sonderegger, Combe de Landas 30340 Rousson	
N°18	AK 0013	Privé	Terre	M. Quirantes Philippe Louis, Mme Quirantes Marieta (Joaquim) 41 Che de la Font de Rouve 30340 Rousson	
N°19	AK 0036	Privé	Terre	M. Souriau Thierry Jean Bertrand 43 Che de Panissiere 30340 Rousson, Mme Koolenn Michèle Le Village Sud 30410 Molières sur Cèze	
N°20	CL 001	Privé	Terre	M. Souriau Thierry Jean Bertrand 43 Che de Panissiere 30340 Rousson, Mme Koolenn Michèle Le Village Sud 30410 Molières sur Cèze	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la modification du tracé du PR8 « La Source du Carabiol » du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée du Gard (PDIPR).

15 - N° 2022-15 / 1.3 : Compte-rendu 2021 du mandataire pour l'opération « Étude et réalisation du groupe scolaire de Rousson ».

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu la délibération n°2014-009 en date du 24 avril 2014 fixant les délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision n° 2018-11 en date du 3 août 2018 portant signature de la convention de mandat avec la SPL 30 pour faire réaliser au nom et pour le compte de la commune l'étude et la réalisation du groupe scolaire de Rousson.

Vu la convention de mandat du 20 août 2018 confiant à la Société Publique Locale 30 (SPL 30) l'étude et la réalisation du groupe scolaire de Rousson.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu annuel de la SPL 30 portant sur l'exercice 2021 et qui détaille l'avancement des travaux afin de permettre à la commune de connaître les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération depuis son commencement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** du compte rendu 2021 élaboré par la SPL 30, mandataire pour l'opération « étude et réalisation du groupe scolaire de Rousson ».

16 - N° 2022-16 / 6.4 : Convention de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 132-7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques il peut procéder verbalement à l'endroit de son auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant, en le convoquant en mairie.

Monsieur le Maire précise que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur,

Enfin Monsieur le Maire indique qu'il peut déléguer, par arrêté, cette fonction à un ou plusieurs des Adjointes et à des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre la Commune avec le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Alès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la convention de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre la Commune et le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Alès ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte afférent en cours et à venir.

17 - N° 2022-17 / 3.1 : Acquisition foncière parcelles BM n°276 et n°291

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de vente, au prix de 67 000,00 € faite par M. Cordaro Jean-Luc gérant de la société B2T des parcelles cadastrées section BM N°276 et BM n°291, d'une superficie totale de 791 m², afin de sécuriser l'accès au programme de logements sociaux «Les Jardins du Castellans » et de créer un parking d'au moins 15 places.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'accepter la proposition de vente faite par M. Cordaro Jean-Luc gérant de la société B2T des parcelles cadastrées section BM N°276 et BM n°291, d'une superficie totale de 791 m.
- d'acquérir à la société B2T ces terrains au prix de 67 000,00 € (soixante-sept milles euros).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette acquisition.

La somme nécessaire sera prise à l'article 2111 / 72 du budget 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

Liste des délibérations de la séance du 24 mars 2022 :

1	2022-01	Vœu contre la guerre en Ukraine – Vœu pour la paix
2	2022-02	Subvention pour soutenir le peuple Ukrainien
3	2022-03	Compte de Gestion 2021 Budget Principal
4	2022-04	Compte de Gestion 2021 Budget Annexe de la Maison de Retraite
5	2022-05	Compte Administratif 2021 Budget Principal
6	2022-06	Compte Administratif 2021 Budget Annexe de la Maison de Retraite
7	2022-07	Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2021
8	2022-08	Affectation du résultat 2021 Budget Principal
9	2022-09	Affectation du résultat 2021 Budget Annexe Maison de Retraite
10	2022-10	Fixation des taux d'imposition pour l'année 2022
11	2022-11	Subvention Étoile de Bessèges
12	2022-12	Subventions aux associations pour l'année 2022
13	2022-13	Adhésion au service commun SIG d'Alès Agglomération
14	2022-14	Modification du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée du Gard
15	2022-15	Compte-rendu 2021 du mandataire pour l'opération « Construction du Groupe Scolaire»
16	2022-16	Convention de mise en œuvre de la procédure de rappel l'ordre
17	2022-17	Acquisition foncière parcelles BM n°276 et n°291

Tableau des signataires (membres présents) :

CHASSARY Ghislain	
FORESTIER Bruno	Pouvoir donné à Magny Laure
LINARES Annik	
FOULGON David	
MAGNY Laure	
SOLEIROL Daniel	
GIBERT Anne-Marie	
DUMAS Ludovic	
SELZER Bianca	
LARGUIER Jérôme	
AYMARD Mélanie	
LOPEZ Michel	
PELLET Mélanie	Pouvoir donné à Martinez Pascal
HEBRARD Fabrice	Pouvoir donné à Foulgon David

LOZANO Christelle	
MARTINEZ Pascal	
CACHON Carole	
ANZIANO Jean-Noël	
MOULIN Christiane	Pouvoir donné à Gibert Anne-Marie
GOULABERT Jacques	
MARGAT Odile	
COLAVITTI Daniel	
LAURES Chantal	Pouvoir donné à Anziano Jean-Noël
MOULIN Lucas	Pouvoir donné à Chassary Ghislain
JANAS Sandra	Pouvoir donné à Linares Annik
TAMPIER Loris	
ANDRE Muriel	